

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

SCEA Domaine de Lamothe

Société Civile d'Exploitation Agricole au capital de 106 714,31 €

Siège Social : Domaine de Lamothe 11240 Routier

RCS : Carcassonne D 343 756 409

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 02/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux mai à 14 h 00,

Les associés de la SCEA Domaine de Lamothe Société Civile d'Exploitation Agricole au Capital de 106 714,31€ divisé en 700 parts de 152,45 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Mme du Roure Bernadette Edith Régine épouse de Fonds-Montmaur préside l'assemblée.

Sont présents ou représentés :

- Mme du Roure Bernadette Edith Régine épouse de Fonds-Montmaur,
Demeurant domaine de Lamothe 11240 Routier, née le 30/03/1958 à Béziers, de nationalité Française,
Propriétaire de 151 parts
- Alexandra de FONDS MONTMAUR épouse MENARD, demeurant au née le 05/11/1984 à Castres de nationalité française,
Propriétaire de 33 parts
- Monsieur Nicolas de Fonds-Montmaur, gérant de la SARL Liszt Conseils et Investissements,
Propriétaire de 33 parts
- Monsieur Nicolas de Fonds-Montmaur,
Propriétaire de 200 parts
- Indivision successorale de Fonds-Montmaur,
Représentée par l'usufruitière Mme du Roure Bernadette Edith Régine épouse de Fonds-Montmaur
Mme du Roure Bernadette Edith Régine - épouse de Fonds-Montmaur
Monsieur Antoine de Fonds-Montmaur
Monsieur Nicolas de Fonds-Montmaur
Madame Alexandra de Fonds-Montmaur - épouse MENARD
Monsieur Bertrand de Fonds-Montmaur
Propriétaire de 283 parts,

B.R.F.M

B.M

A.M

N.F.M

ORDRE DU JOUR PRELIMINAIRE – ELECTION DU MANDATAIRE UNIQUE

Suite au décès de Monsieur Raymond de Fonds-Montmaur et selon l'acte notarié établi chez Maître Rouanet à Castres l'indivision successorale Raymond de Fonds-Montmaur est composé de :

- Mme du Roure Bernadette Edith Régine épouse de Fonds-Montmaur, propriétaire de 25% en pleine propriété et 75% en usufruit.
- Monsieur Antoine de Fonds-Montmaur, nu propriétaire à hauteur de 18,75%
- Monsieur Nicolas de Fonds-Montmaur, nu-propriétaire à hauteur de 18,75%
- Madame Alexandra de Fonds-Montmaur, épouse Ménard, nue-propriétaire à hauteur de 18,75%
- Monsieur Bertrand de Fonds-Montmaur, nu propriétaire à hauteur de 18,75%

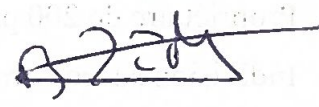
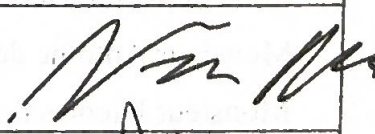
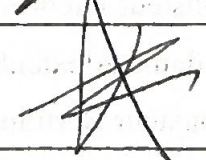
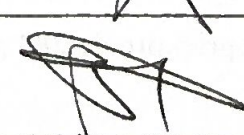
L'ordre du jour de l'assemblée étant du ressort des nus-propriétaires et portant sur la gestion courante de la société, nous retiendrons une majorité des 2/3 pour l'élection du mandataire unique et la répartition suivante du capital :

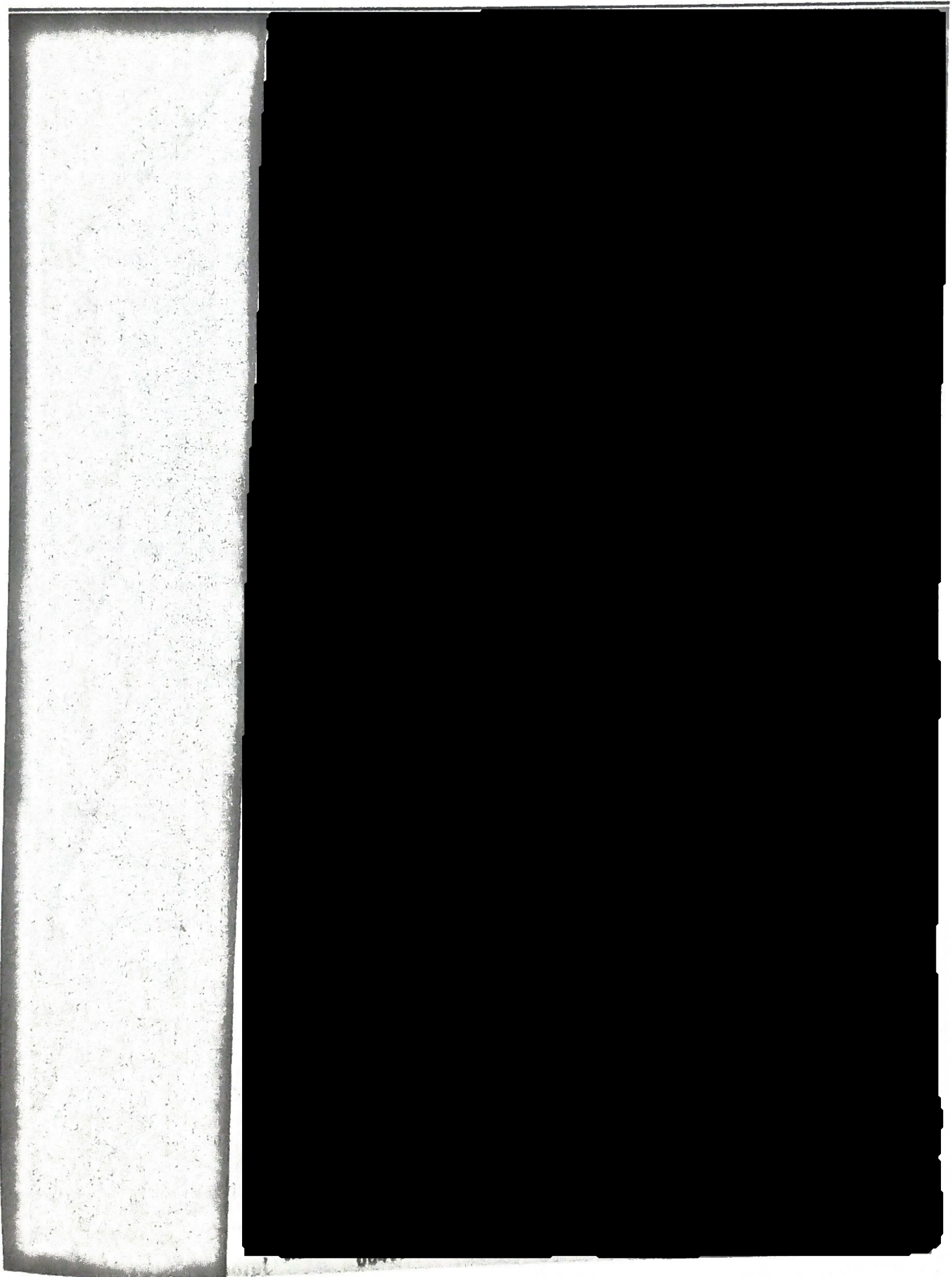
- Mme du Roure Bernadette Edith Régine épouse de Fonds-Montmaur, propriétaire de 25% en pleine propriété soit..... 2500 voix
- Monsieur Antoine de Fonds-Montmaur, nu propriétaire à hauteur de 18,75%.....1875 voix
- Monsieur Nicolas de Fonds-Montmaur, nu-propriétaire à hauteur de 18,75%.....1875 voix
- Madame Alexandra de Fonds-Montmaur, épouse Ménard, nue-propriétaire à hauteur de 18,75%.....1875 voix
- Monsieur Bertrand de Fonds-Montmaur, nu propriétaire à hauteur de 18,75%.....1875 voix

Mme du Roure Bernadette Edith Régine épouse de Fonds-Montmaur est la seule candidate. **Elle est élue à l'unanimité.**

Elle est désignée mandataire unique de l'indivision successorale Raymond de Fonds-Montmaur.

Les associés de l'indivision successorale Raymond de Fonds-Montmaur

Madame Bernadette du Roure – épouse de Fonds-Montmaur	
Monsieur Antoine de Fonds-Montmaur	
Monsieur Nicolas de Fonds-Montmaur	
Madame Alexandra de Fonds-Montmaur – épouse Ménard	
Monsieur Bertrand de Fonds-Montmaur	



ORDRE DU JOUR

Constat des associés présents

Constat du montant des capitaux propres de la SCEA Domaine de Lamothe

Constat de la valeur nominale des parts sociales,

Agrément de l'augmentation de capital social au moyen de l'incorporation du compte courant d'associé de la EURL LISZT CONSEILS ET INVESTISSEMENTS,

Réalisation de l'augmentation de capital social au moyen de l'incorporation du compte courant d'associé de la EURL LISZT CONSEILS ET INVESTISSEMENTS,

Constat du statut de chacun des associés,

Décision d'apurer le compte report à nouveau avec la prime d'émission,

Constat des soldes du compte report à nouveau et du compte prime d'émission,

Nomination du nouveau gérant,

Mise à jour des statuts,

Pouvoirs et formalités

LE GERANT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Assemblée donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales et statutaires ont bien été observées et, notamment, la mise à la disposition des associés, dans les délais requis, des textes des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Comme indiqué dans l'Article 7 des statuts, Monsieur Antoine de Fonds-Montmaur a été informé du projet d'augmentation de capital le 14/03/2025. La gérance n'a reçu aucune objection depuis plus de 20 jours ni orale, ni écrite, l'Assemblée Générale ne tiendra donc pas compte du vote de Monsieur Antoine de Fonds-Montmaur.

Mme du Roure Bernadette Edith Régine épouse de Fonds-Montmaur fait savoir à ses associés qu'elle arrive en limite d'âge et décide donc de démissionner de son poste de gérant. Elle propose d'élire ou de nommer le nouveau gérant lors de cette assemblée générale extraordinaire.

Diverses observations ont été échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE

PREMIERE RESOLUTION – CONSTAT DES CAPITAUX PROPRES

Le gérant expose les difficultés rencontrées cette année avec une très forte pression Mildiou qui a fait chuter la récolte et engendré des frais de traitement importants.

En conséquence, la SCEA DOMAINE DE LAMOTHE a connu une perte de 201 693 € sur l'année 2023.

Les associés constatent que les capitaux propres ne permettent pas de couvrir la perte 2023 et sont donc négatif à hauteur de 44 416 €.

B.R.F.N. *[Signature]*

B.F.N.

A.M.

N.F.M.

DEUXIEME RESOLUTION - CONSTAT DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES

L'assemblée générale rappelle que le capital social de la société est fixé actuellement à la somme de CENT SIX MILLE SEPT CENT QUATORZE EUROS ET TRENTÉ ET UN CENTIMES (106.714,31 €), divisé en 700 parts sociales, numérotées de 1 à 700, d'une valeur de CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (152,45 €) chacune (valeur arrondie).

En conséquence, elle constate que la valeur nominale des parts sociales de la Société « SCEA DOMAINE DE LAMOTHE » s'élève à CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (152,45 €) chacune (valeur arrondie).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AGREMENT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL AU MOYEN DE L'INCORPORATION D'UNE PARTIE DU COMPTE COURANT D'ASSOCIE DE LA EURL LISZT CONSEILS ET INVESTISSEMENTS

L'assemblée générale a pris acte de l'intention de la EURL LISZT CONSEILS ET INVESTISSEMENTS d'incorporer, une partie de la créance qu'elle détient dans la société au titre de son compte courant d'associé, à hauteur de QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT TRENTÉ QUATRE EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES (45 734,71 €), au capital de la société, afin d'augmenter celui-ci d'une somme de QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT TRENTÉ QUATRE EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES (45 735,71 €).

En contrepartie de cet apport, il sera créé et attribué à la EURL LISZT CONSEILS ET INVESTISSEMENTS, la pleine propriété de 300 parts sociales.

L'assemblée générale ayant pris connaissance du projet d'augmentation de capital et de ses modalités, agréé cette opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL AU MOYEN DE L'INCORPORATION DU COMPTE COURANT DIASSOCIE DE LA EURL LISZT CONSEILS ET INVESTISSEMENTS

A titre préliminaire, il est précisé que la EURL LISZT CONSEILS ET INVESTISSEMENTS possède, au 31/05/2024 un compte courant d'associé créditeur d'une somme de DEUX CENTS VINGT HUIT MILLE TROIS CENT HUIT EUROS (228 308 €) dans la Société « SCEA DOMAINE DE LAMOTHE ».

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale décide d'augmenter, à compter de ce jour, le capital social, s'élevant actuellement à la somme de 106 714,31 €, divisé en 700 parts sociales de 152,45 € chacune, entièrement libérées, par l'apport d'une somme de 45 734,71 € réalisé par la EURL LISZT CONSEILS ET INVESTISSEMENTS.

En conséquence, le capital social est:

- Augmenté d'une somme de QUARANT CINQ MILLE EUROS SEPT CENT TRENTÉ QUATRE EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES (45.734,71 €).

- Et ainsi porté à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE NEUF EUROS ET DEUX CENTIMES (152.449,02 €) par la création de 300 parts sociales nouvelles, numérotées de 701 à 1000, de 152,45€ chacune, intégralement libérée au moyen du présent apport.

Etant ici précisé que la valeur vénale de la part sociale est fixée à la somme de DEUX CENTS EUROS (200,00 €).

Les parts nouvelles, numérotées de 701 à 1000 seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts sociales anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

D.R.FN BEN AA

NFM

Ces 300 parts sociales nouvelles, numérotées de 701 à 1000, sont immédiatement souscrites et attribuées en totalité à la EURL LISZT CONSEILS ET INVESTISSEMENTS, en rémunération de son apport.

La libération de cette souscription intervient ce jour, par compensation de la créance détenue par la EURL LISZT CONSEILS ET INVESTISSEMENTS sur la société, au titre de son compte-courant d'associé créiteur et est matérialisée par une écriture comptable.

La différence entre le montant dudit apport, soit SOIXANTE MILLE euros (60.000 €), et le montant de l'augmentation de capital, soit QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENTS TRENTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES (45.734,71 €), soit une somme de QUATORZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE CINQ EUROS VINGT NEUF CENTIMES (14.265,29 €) constitue une prime d'émission calculée en retenant la valeur vénale de la part sociale de la Société « SCEA DOMAINE DE LAMOTHE » fixée à 200,00 € et la valeur nominale de ladite société fixée à 152,45 €.

En conséquence de ce qui est visé ci-dessus

Il est prélevé sur le compte-courant d'associé de la EURL LISZT CONSEILS ET INVESTISSEMENTS, la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 €), répartie comptablement comme suit:

- Augmentation du capital social de la société d'une somme de QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES (45.734,71 €),

- Inscription au compte « Prime d'émission » de la société, d'une somme de QUATORZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE CINQ EUROS VINGT NEUF CENTIMES (14.265,29 €).

A l'issue de cette opération, le compte courant d'associé de la EURL LISZT CONSEILS ET INVESTISSEMENTS s'élève à la somme de CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENT HUIT EUROS (168 308,00 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - CONSTAT DES SOLDES DU COMPTE REPORT A NOUVEAU ET DU COMPTE PRIME D'EMISSION

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale constate, qu'à l'issue de la compensation précitée, les comptes « report à nouveau » et « prime d'émission » ont le solde suivant 14.265,29 €

- Compte « Report à nouveau »: 0 euros,
- Compte « Prime d'émission »: 14.265,29 €.

SEPTIEME RESOLUTION - CHANGEMENT D'EXPLOITANT

L'assemblée remercie chaleureusement Mme du Roure Bernadette Edith Régine épouse de Fonds-Montmaur pour son mandat de gérance et prend acte de sa démission.

Monsieur Nicolas de Fonds-Montmaur fait part de ses engagements financiers conséquents dans la société et se porte candidat à la gérance. Il compte garder la même organisation avec le régisseur actuel. Il est le seul candidat.

Monsieur Nicolas de Fonds-Montmaur est nommé gérant de la SCEA Domaine de Lamothe à l'unanimité pour une durée de 10 ans.

B.R.F.N. *BRF*

BRF *AFN* *NFM*

HUITIEME RESOLUTION - MISE A JOUR DES REGLES STATUTAIRES

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de mettre à jour l'identité des parties, l'exposé préalable, l'article 4 « Apports », l'article 5 « Capital - Division en parts sociales » et l'article 11 « Année Sociale », pour adopter à compter de ce jour la rédaction suivante :

Article 4 : Apports :

Il est ajouté à l'ancienne mention, ce qui suit:

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 02 Mai 2025, la EURL LISZT CONSEILS ET INVESTISSEMENTS a apporté la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 €), afin d'augmenter le capital social d'une somme de QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES (45.734,71 €),

Article 5 : Ancienne rédaction :

Le capital social s'élève à CENT SIX MILLE SEPT CENT QUATORZE Euros TRENTE ET UN Cents. Le capital social est divisé en SEPT CENTS parts sociales s'est trouvé réparti entre les associés, savoir :

- indivision successorale Raymond de Fonds-Montmaur, associé non exploitant, 283 Parts numérotées de 234 à 450 et de 585 à 650.....	283
- Madame Marie Bernadette Edith Régine DU ROURE épouse DE FONDS MONTMAUR 417 parts numérotées de 451 à 584 et de 651 à 667.....	151
- Monsieur Nicolas de Fonds-Montmaur, 200 Parts numérotées de 001 à 200.....	200
- A Mme Alexandra de Fonds-Montmaur, épouse Ménard associé non exploitant 33 Parts, numérotées de 668 à 700,.....	33
- A SARL Liszt Conseils et Investissement, RCS Paris 510012842 représentée par M. Nicolas de Fonds-Montmaur associé non exploitant 33 Parts numérotés de 201 à 233.....	33
Total égal au nombre de parts composant le capital social.....	700

Récapitulatif des apports en capital :

a) Apports en nature :	650 000,00 FF
rémunéré par.....	650 parts
b) Apports en numéraire.....	50 000,00 FF
Rémunéré par	50 parts
Totaux.....	700 parts

Le capital social peut être augmenté, amorti ou réduit au gré des associés.

Article 5 : Nouvelle rédaction :

« Le capital social s'élève à CENT CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE NEUF EUROS ET DEUX CENTIMES (152 449,02 €). Le capital social est divisé en MILLE parts sociales s'est trouvé réparti entre les associés, savoir :

- indivision successorale Raymond de Fonds-Montmaur, associé NON exploitant, 283 Parts numérotées de 234 à 450 et de 585 à 650.....	283
- Madame Marie Bernadette Edith Régine DU ROURE épouse DE FONDS MONTMAUR 151 parts numérotées de 451 à 584 et de 651 à 667.....	151
- Monsieur Nicolas de Fonds-Montmaur, associé gérant exploitant, 200 Parts numérotées de 1 à 200.....	200

B R F M

(R F M)

AM

NFM

- A Mme Alexandra de Fonds-Montmaur, épouse Ménard associé non exploitant 33 Parts, numérotées de 668 à 700,.....33
- A SARL Liazl Conseils et Investissement, RCS Paris 510012842 représentée par M. Nicolas de Fonds-Montmaur associé non exploitant 33 Parts numérotés de 201 à 233 de 701 à 1000.....333

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....1000

Récapitulatif des apports en capital :

- a) Apports en nature :650 000,00 FF
 Soit99 091,86 €
 rémunéré par650 parts
- b) Apports en numéraire.....50 000,00 FF
 Soit7 622,45 €
 Rémunéré par50 parts
- c) Augmentation de capital du 02/05/2025.....45 734,71 €
 Rémunéré par300 parts
- Totaux.....1000 parts

Le capital social peut être augmenté, amorti ou réduit au gré des associés. »

Article 10 : Ancienne rédaction

GERANCE

« La société est administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés et nommés par décision unanimes des autres associés.

A compter du 01/01/2017 le gérant est Madame Marie-Bernadette Edith Régine du Roure épouse de Fonds Montmaur Raymond, pour une durée de vingt ans.

Mme DE FONDS MONTMAUR accepte cette fonction. »

Article 10 : Nouvelle rédaction

GERANCE

« La société est administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés et nommés par décision unanimes des autres associés.

A compter du 02/05/2025 le gérant est Monsieur Nicolas de Fonds-Montmaur pour une durée de dix ans.

Monsieur Nicolas de Fonds-Montmaur accepte cette fonction.»

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION - POUVOIRS ET FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte à effet d'accomplir ou de faire accomplir toutes les formalités légales. Les formalités seront réalisées par Madame Marie-Bernadette Edith Régine du Roure épouse de Fonds Montmaur Raymond.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h00 heures.

B.R.F.N

B.F.N

AM

NFM

De tout ce que dessus il a été rédigé le présent procès-verbal signé, après lecture, par l'ancienne gérance, par la nouvelle gérance et tous les Associés.

A Domaine de Lamothe

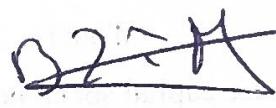
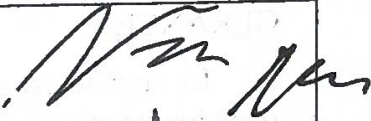
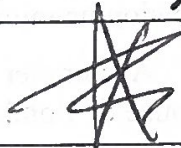
Le 02/05/2025,

Monsieur Nicolas de Fonds Montmaur, Gérant exploitant associé,

Mme de Fonds-Montmaur Bernadette, associée et mandataire unique de l'indivision successorale Raymond de Fonds-Montmaur, associée

Mme Alexandra de Fonds-Montmaur, épouse Ménard, associée,

Les associés de l'indivision successorale Raymond de Fonds-Montmaur

Madame Bernadette du Roure – épouse de Fonds-Montmaur	
Monsieur Antoine de Fonds-Montmaur	
Monsieur Nicolas de Fonds-Montmaur	
Madame Alexandra de Fonds-Montmaur – épouse Ménard	
Monsieur Bertrand de Fonds-Montmaur	

Inregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

AUDE

Le 03/07/2025 Dossier 2025 00024681, référence 1104P01 2025 A 01414

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros